

Juin 2015

Non au Vice premier Ministre chargé du développement durable.

A l'automne 2006, dans la perspective des élections présidentielles de 2007, l'idée fut émise de créer un poste de Vice-Premier Ministre chargé du développement durable.

Nous nous permettons de critiquer ici cette idée, qui, à nos yeux, entretient la confusion sur ce qu'est véritablement le développement durable.

Le développement durable consiste à faire progresser ensemble l'économie, le progrès social, et l'amélioration de l'environnement. Le développement durable ne se limite pas à l'écologie, qui n'en constitue qu'un volet.

Le développement durable est donc un énorme progrès. Il ouvre la voie à un monde meilleur, puisqu'il a pour objet de faire progresser SIMULTANEMENT l'économie, le social et l'environnement.

Encore faut-il en tirer toutes les conséquences. C'est là que le Vice Premier Ministre chargé du développement durable pose problème.

En effet, pour remplir sa mission, le Vice Ministre du développement durable doit avoir autorité sur les Ministres de l'économie, de l'écologie et des affaires sociales. Il doit en fait avoir autorité sur tous les autres ministres, qui concourent, chacun dans leur domaine, à la réalisation d'une politique de développement durable.

Dans ce cas, le Premier Ministre n'a plus aucun rôle !

Conclusion : il n'y a qu'un seul ministre possible pour le développement durable : c'est le Premier ministre.

Nous ferions donc un grand pas en avant si le prochain Premier Ministre était nommé : « Premier Ministre, Ministre du développement durable ». Ce ne serait pas purement symbolique.

A l'inverse, créer un poste de Vice Premier Ministre chargé du développement durable est profondément réducteur. Cela sous entend qu'il existe un Premier Ministre, chargé de la Politique au sens large, et un autre Ministre chargé du développement durable. Or, c'est l'ensemble de la Politique au sens le plus large, qui est le développement durable, aux termes mêmes de la constitution française.

Un Ministre du développement durable sans pouvoir sur l'économie et le social n'est en pratique qu'un ministre de l'écologie. C'est un ministère clé, certes, mais ce n'est pas un ministère du développement durable.

Rappels.

1. Depuis 1987, la Commission mondiale pour l'environnement et le développement a défini le développement durable de la façon suivante : « C'est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Cette définition est aujourd'hui communément admise sur toute la planète.
2. Les engagements pris par les Chefs d'Etat, lors du Sommet de la terre, à Johannesburg, en septembre 2002, sont extrêmement clairs sur ce point. L'article 5 de la déclaration de Johannesburg stipule : "A ce titre, nous assumons notre responsabilité collective, qui est de faire progresser, aux niveaux local, national, régional et mondial, le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, **piliers interdépendants et complémentaires du développement durable**".
3. La charte de l'environnement, incluse en 2005 dans la Constitution Française, précise dans son article 6 : « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».